

DECRET N° 2009-045 DU 02 MARS 2009

Portant nomination de deux Conseillers Techniques
du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la
Promotion des Langues Nationales.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** décret n° 2008- 317 du 19 mai 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2009 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Sont nommées Conseillers Techniques du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, les personnes dont les noms suivent :

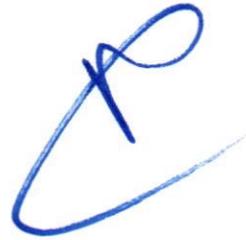
- Conseiller Technique aux Infrastructures
et à la Mobilisation des Ressources : Monsieur Hervé DAGBA

- Conseiller Technique au Suivi
de l'Exécution des Programmes
et Projets : Monsieur Serge DOSSOU-YOVO

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministère de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la Promotion
des Langues Nationales,



Galiou SOGLO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCPALN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES
28 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 2 JO1.